

**ARRETE n° 2026/05/22- 3**

portant liste d'aptitude au grade de REDACTEUR des
Secrétaires généraux de mairie
au titre de la promotion interne dérogatoire

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (5) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 décembre 2025,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,

Arrête :

Article 1 – Liste d'aptitude : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie prévue à l'article 1 du décret 2024-826, est établie comme suit pour l'année 2026:

- Mme Sophie CHRISTIAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune de Cerisé,
- Mme Catherine DELESTREE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune de Sainte Honorine La Chardonne,
- Mme Julie LEFAUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune de Marchemaisons,
- Mme Tatiana LEVEEL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune de Saint Gervais du Perron,
- Mme Armelle MAZAUD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Commune de Cuissai,
- Mme Agnès MORICE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Commune de La Ferrière aux Etangs,
- Mme Marion POULAIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune de Saint Evroult Notre Dame du Bois,
- Mme Mireille THUAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Commune de Saint Denis sur Sarthon,
- Mme Sandrine VIAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Commune d'Aubusson.

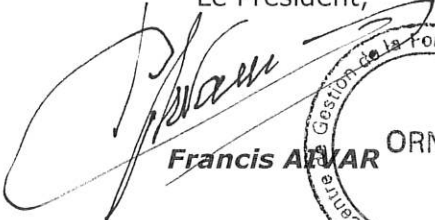
Article 2 - Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} juin 2026**. Elle est établie pour deux ans et ne vaut pas recrutement. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître par demande écrite au Centre de Gestion de l'Orne avant le 30 avril 2028 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 30 avril 2029 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 22 mai 2026

Le Président,


Francis AVAR

